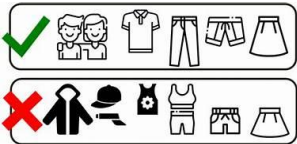


Règles de vie

Les comportements attendus

	REGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS
PONCTUALITE 	L'établissement est ouvert aux élèves de 7h45 à 17h30. Les horaires sont inscrits dans l'Emploi du Temps de l'élève. EN CAS DE MODIFICATION D'EMPLOI DU TEMPS : Elle sera signalée aux familles sur Ecole Directe. La sortie des élèves sera validée par le CPE en fonction des autorisations parentales. Dès le troisième retard l'élève est sanctionné d'une heure de retenue et de sanctions graduées selon le nombre de retard Tout élève qui quitterait l'établissement sans autorisation pendant le temps scolaire sera sanctionné.	La ponctualité est le reflet de l'engagement personnel de chacun et du respect du temps d'autrui.
ASSIDUITE 	En cas d'absence imprévue, il est demandé aux familles d'informer directement le collège par téléphone ou par école directe avant 9h. Les rendez-vous médicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire. Tout départ anticipé doit être soumis à autorisation de la direction	La présence de l'élève à l'heure à chaque cours est indispensable. Il est de la responsabilité de l'élève de présenter au conseiller d'éducation toute autorisation exceptionnelle de sortie ou d'absence.
INTERCOURS & RECREATIONS 	Les intercours ne sont pas des récréations, les élèves ne doivent pas sortir de leur salle, mais préparer leurs affaires pour le cours suivant et attendre le professeur dans le calme. Aucun élève n'est autorisé à rester sur les coursives pendant les récréations et le temps de demi-pension.	Durant les récréations, les élèves sont tenus de descendre dans la cour de récréation ou peuvent aller au CDI. A la sonnerie, les élèves se rangent dans le calme et remontent en classe accompagnés d'un adulte.

	REGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS
COURS D'EPS 	L'INAPTITUDE TOTALE OU PARTIELLE doit être justifiée par un certificat médical, remis au professeur d'EPS. Tout élève inapte devra obligatoirement se présenter au 1er cours d'EPS de la période dispensée. Le professeur décidera de la présence de l'élève aux cours suivants.	Une tenue appropriée est prescrite : t-shirt d'EPS ou blanc, chaussures de sport, short ou pantalon de survêtement suivant instructions des professeurs. Les survêtements sont interdits en dehors des séances programmées. L'élève ne vient pas et ne repart pas en tenue de sport mais l'apporte dans un sac et se change dans les vestiaires.
TENUE VESTIMENTAIRE 	La tenue vestimentaire doit être simple et correcte, adaptée à un temps de travail. La tenue ne doit pas contribuer à donner une allure de laisser-aller. En conséquence, sont prohibés : pierings, bijoux voyants, tatouage, couvre-chef de quelque sorte que ce soit, pas de jeans troués ou déchirés, les pantalons non retenus à la taille, les tenues trop dénudées ou provocatrices ne sont pas acceptés. Il n'y aura pas de coiffure excentrique. Le maquillage et le vernis à ongle sont interdits.	Les garçons comme les filles porteront un col (polo, chemise ou chemisier) ainsi que les sweats de La Trinité tous les jours.
RESTAURANT SCOLAIRE 	L'entrée se fait à l'aide d'une carte individuelle qui doit être présentée à chaque passage. En cas d'oubli répétitif de la carte de self, l'élève sera sanctionné et déjeunera en dernier. En cas de perte de carte : le montant est de 15 euros Les élèves inscrits à la cantine n'obtiendront jamais de dispense pour déjeuner à l'extérieur (sauf rendez-vous médical).	Les règles de vie du collège s'appliquent au restaurant scolaire tant pour le respect des personnes, des biens et des lieux, que pour l'attitude, l'hygiène et la sécurité. Une attention particulière doit être portée au respect de la nourriture. Il est attendu de l'élève une attitude calme et respectueuse que ce soit dans la file d'attente ou pendant le temps du déjeuner.
TRAVAILLER DANS LA CONFIANCE 	Tout élève doit être honnête et tenir ses engagements. Toute triche, tentative de triche et plagiat seront sanctionnés. Tout faux en écriture ou tentative de faux en écriture sera sanctionné.	L'établissement vise à former des élèves responsables, autonomes et cherchant toujours à donner le meilleur d'eux-mêmes. L'erreur fait partie de l'apprentissage. La triche et le plagiat sont un obstacle à la progression de tout élève. Le travail régulier en classe et à la maison est gage de réussite.

	REGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS
NUMERIQUE INFORMATIQUE 	Les élèves peuvent utiliser le matériel informatique de l'établissement uniquement sous la responsabilité d'un adulte. L'utilisation des téléphones portables et des montres connectées et de tout autre objet numérique/connecté est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement, pendant ou en dehors des cours, et lors des sorties scolaires. Tous ces appareils doivent obligatoirement être éteints et au fond du sac. En cas de manquement, l'outil est confisqué et récupéré par les parents. Des sanctions peuvent être appliquées.	Il revient à chaque élève d'éteindre ses appareils numériques/connectés et de les ranger dans son sac avant d'entrer dans l'établissement. La calculatrice ne peut être utilisée que dans sa seule fonction de calculatrice et doit être en mode examen lors des devoirs sur table.
Les DST & BREVETS BLANCS 	Les DST et brevets blancs constituent un élément important de l'évaluation.	A partir de la classe de 4^{ème}, ils entraînent les élèves et supposent donc une préparation sérieuse avant et exigent un climat de travail et de concentration pendant les épreuves.
SUIVI DES ELEVES 	Le suivi des familles sur la scolarité de leur enfant se fait de plusieurs façons : • Relevés de note consultables sur le site « école directe » à l'aide du code « parents » (différent du code élève). • Bulletins trimestriels transmis par école directe ou remis en main propre. Les familles doivent les télécharger. Aucun duplicata ne sera délivré : il convient donc de les garder précieusement car ils seront demandés pour toute inscription dans d'autres établissements scolaires. • <u>Rencontres avec les enseignants</u> : rendez-vous individuels avec l'un ou l'autre des enseignants, avec le professeur principal, rencontre collective lors de soirées d'information organisées par niveau en début d'année.	Les conseils et les appréciations, prodigués par les enseignants doivent être pris en compte par les élèves pour assurer leur progression.

	REGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS
COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES 	Elle se fait par le carnet de liaison, par Ecole Directe et lors de réunions ou rendez-vous. L'élève doit toujours avoir son carnet de liaison sur lui. Les parents doivent contrôler très régulièrement ce carnet, toutes informations diverses et/ ou remarques des professeurs notées dans le carnet sont à signer le jour même. Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié et assure le suivi de ses élèves. La direction et les professeurs reçoivent les parents et les élèves sur rendez-vous.	La bonne communication est facteur d'équilibre et de sérénité pour les jeunes. Le lien en confiance des familles avec l'établissement en est garant. Le droit à la déconnexion hors temps scolaire s'applique à chaque membre de la communauté éducative : adultes et élèves. <u>Ecole directe :</u> Le cahier de texte numérique ne doit pas se substituer à la formation en autonomie et en responsabilité de l'élève : la prise en note précise du travail scolaire sur l'agenda personnel est une obligation pour chaque élève et prime sur le cahier de texte numérique. <u>Carnet de liaison :</u> En cas de perte du carnet de liaison, l'élève doit se présenter à la directrice adjointe et en repayer un. Le montant est de 10 euros.
<u>SANCTIONS ET PROCEDURES</u> 	Tout manquement au règlement peut - être sanctionné par : - un rappel à l'ordre, oral ou écrit un devoir supplémentaire à la maison, signé par les parents. - une retenue (1 heure après le dernier cours de la journée ou 2 heures le mercredi après-midi). - la récupération du travail écrit non fait le soir même. - un travail d'aide à l'entretien de la collectivité (nettoyage, réparation des dommages causés...) <u>Des sanctions données par la Direction -</u> - la mise sous contrat de l'élève avec engagements spécifiques à respecter. - l'exclusion temporaire des cours avec obligation de travail à la maison. - l'exclusion définitive <u>1) Conseil d'éducation</u> Il est composé du professeur principal de la classe et du chef d'établissement ou de la directrice adjointe.et/ou du CPE Il se réunit pour trouver des solutions lorsqu'un problème de travail, discipline ou comportement, se pose par rapport à un élève. Il doit permettre le dialogue avec l'élève et sa famille afin de trouver des solutions avant que la situation ne se soit définitivement détériorée.	La présence de l'élève est obligatoire sur les temps de retenue.

	<u>2) Convocation officielle auprès de la direction :</u> Si les procédures mises en place à la suite d'un conseil d'éducation ou si l'élève s'obstine dans des comportements de travail ou de discipline non conforme à ce qui est attendu de lui, il sera convoqué officiellement chez le chef d'établissement ou de la directrice adjointe et/ou du CPE en présence de ses parents et du professeur principal. <u>3) Conseil de discipline</u> Il sanctionne un fait grave ou la répétition d'un manquement au règlement intérieur. Il est composé du chef d'établissement, de la directrice adjointe, du CPE, d'un représentant de l'APEL, de l'élève délégué de la classe, du professeur principal et de professeurs de la classe. Une convocation écrite est envoyée à la famille qui se doit d'être présente. <u>4) Non renouvellement d'inscription</u> Le non renouvellement de l'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante des manquements répétés au règlement intérieur, pour des actes ayant motivés la tenue d'un ou plusieurs conseil d'éducation ou convocations officielles, pour un non-paiement des contributions scolaires de l'année écoulée, pour le départ anticipé en vacances scolaires. Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève ayant été sanctionné par DEUX alertes ou DEUX avertissements, de travail et/ou de comportement durant l'année scolaire.	
SECURITE HYGIENE 	<u>La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement</u> concernant le tabac, l'utilisation de la cigarette électronique, la consommation d'alcool, de stupéfiants et la détention d'un objet pouvant être apparenté à une arme (couteau, cutter...) sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève surpris sera passible d'une exclusion définitive, prononcée par le chef d'établissement.	<u>Produits illicites :</u> Les élèves doivent être responsables et donc conscients des conséquences juridiques de la violation des règles. <u>Hygiène :</u> Les chewing-gums et bonbons sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Mais une petite collation est autorisée au moment de la récréation du matin ou de l'après-midi.

	Les élèves respecteront toutes les règles de politesse à l'égard de leurs camarades, des enseignants et des personnels de l'établissement. Aucune violence verbale, morale ou physique n'est tolérée. Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits ou sonores provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies, serait passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'exposerait à des poursuites pénales. L'ordre et la propreté des locaux et notamment dans les toilettes, sont souvent le reflet de l'esprit du groupe. Le respect du matériel et lieux communs, des tables, des murs, est le premier signe de l'esprit civique. Toutes les dégradations sont inadmissibles. Les auteurs sont tenus à réparation, et en cas de dégradations volontaires, ils risquent une exclusion immédiate.	<u>Objets de valeurs :</u> Chaque élève est responsable de ses objets de valeur : il évitera d'apporter de l'argent et/ou des objets de valeur à l'école.
--	--	---

Le Chef d'établissement
Pascaline DARRAS

Pris connaissance le :

Je m'engage à respecter le Règlement intérieur et exerce ma responsabilité d'élève en le signant.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

(ou du responsable légal) :